



ACTE D'AUTORISATION

Modifications majeures d'une autorisation nationale

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

HYDROKOAT 6 (autre nom commercial: **HYDROKOAT 16**) est autorisé conformément à l'article 8 du Règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 25/09/2027. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte d'autorisation :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:
KOATCHIMIE
Numéro BCE: /
Rue Jean Perrin / P.A. du Goheleve 0
FR 56920 NOYAL PONTIVY
- Nom commercial du produit: HYDROKOAT 6
- Autre nom commercial : HYDROKOAT 16
- Numéro d'autorisation: BE2021-0011
- Utilisateur autorisé: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - Fongicide
 - Insecticide
 - Termiticide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o ME - Micro-émulsion
- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques du produit.

- Nom et teneur de chaque principe actif:

(RS)-alpha-cyano-3phenoxybenzyl-(1RS)-cis, trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (Cyperméthrine) (CAS 52315-07-8) : 1,11%
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1) : 17,5%
Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS 7173-51-5) : 4,9%

- Substances préoccupantes :

Ethanol (CAS 64-17-5) : 0,35%
Propane-2-ol (CAS 67-63-0) : 2%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

8 Produits de protection du bois

Uniquement autorisé comme traitement préventif du bois de classes d'usage 1 et 2 (résineux et feuillus) et classe d'usage 3.1 (résineux).

- Date limite d'utilisation : Date de production + 2 ans
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	
GHS07	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H290	Peut être corrosif pour les métaux	
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	



Code H	Description H	Spécification
H410	Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi : Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Organismes cibles :

- o Lyctus brunneus
- o Anobium punctatum
- o Hylotrupes bajulus
- o Basidiomycètes - champignons lignivores
- o Reticulitermes sp

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant HYDROKOAT 6 (autre nom commercial: HYDROKOAT 16):

KOATCHIMIE, FR

- Fabricant (RS)-alpha-cyano-3phenoxybenzyl-(1RS)-cis, trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (Cyperméthrine) (CAS 52315-07-8):

ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX, BE

- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 dimethyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1):

STEPAN EUROPE, FR

- Fabricant Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS 7173-51-5):

STEPAN EUROPE, FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez



consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).

- Conformément à l'article 47 du règlement (UE) nr 528/2012, le détenteur d'autorisation est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Des éventuelles conditions spécifiques, comme mentionnées dans le(s) Règlement(s) d'exécution de la Commission approuvant la/les substance(s) active(s) concernée(s) contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s), conformément au Règlement (UE) nr 528/2012, doivent être respectées.
- Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Pour le produit existant HYDROKOAT 6 autorisé au nom du détenteur d'autorisation KOATCHIMIE avec le numéro d'autorisation BE2021-0011, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit HYDROKOAT 6 (autre nom commercial:) avec le numéro d'autorisation BE2021-0011.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit HYDROKOAT 6 (autre nom commercial:) avec le numéro d'autorisation BE2021-0011.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,00



§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables

Respect des

- 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
- 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Profess ionnel	Grand public
Respirati on	Filtre	Filtre(s) anti-gaz et vapeurs A1, A2, A3, AX (Marron)	EN 14387: 2004+A1: 2008	Oui	Non
Respirati on	Demi-masque de protection	Demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique de classe FFP1	EN 149: 2001+A1: 2009	Oui	Non
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes à protection latérale	EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants	Type de gants choisi en fonction du poste de travail. Gants conseillés	EN 374-1: 2003	Oui	Non



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		: Latex naturel, Caoutchouc Nitrile, Caoutchouc Butyle, PVC.			
Peau	Combinaison	Vêtements de protection chimique (type 6)	EN 13034: 2005+A1: 2009	Oui	Non
Peau	Combinaison	Vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3)	EN 14605: 2005+A1: 2009	Oui	Non

Bruxelles,
Reconnaissance mutuelle séquentielle - Produit biocide unique le 26/8/2021
Modifications majeures d'une autorisation nationale,

**POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)**

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 25/10/2022